

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
<p>Alimentation électrique d'équipements collectifs communautaires divers : stations d'épuration, bâtiments, etc...</p> <p>et</p> <p>Lotissements communautaires Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention)</p> <p>et</p> <p>Viabilisation de rue</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune d'implantation de l'équipement</p>		<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : 0 % du montant HT **</p>	<p>60 % du montant HT **</p>
	TVA récupérable par le SICECO			
Branchements électriques	<p>42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée</p>		<p>▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,6 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %</p>	

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
<p>Zones d'activités communautaires :</p> <p>(pas de subvention pour les extensions de zones) sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (accordée sur le coût total de l'opération : étude, maîtrise d'œuvre et travaux)</p> <p>et</p> <p>Déchèteries</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune accueillant la plus grande surface de la ZA</p> <p>▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,6 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 18 % ▶ à partir de 75 % → 24 %</p>	<p>→ 60 % → 54 % → 48 % → 42 % → 36 %</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : 0 %</p>	<p>60 % du montant HT **</p>
TVA récupérable par le SICECO				
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les EPCI à 31,33 €/m et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus			

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.